



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DE MISSIONS PARTICULIÈRES RELATIF A LA DESTRUCTION DE RENARDS PAR TIRS
DE NUIT SUR UNE PARTIE DES COMMUNES DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT
CYNÉGÉTIQUE DU BEAUNOIS SUR LA 4^E ET 5^E CIRCONSCRIPTION DE LOUVETERIE**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 et R.427-9,
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts,
- VU** l'arrêté ministériel du 7 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret,
- VU** l'instruction technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 relatif au découpage du département du Loiret en 13 circonscriptions de louveterie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts pour le département du Loiret,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires du Loiret,
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,
- VU** la demande présentée par Monsieur Eric PILLETTE, lieutenant de louveterie de la 4^e circonscription, en date du 29 juin 2025,

VU les demandes présentées par le président du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) petits gibiers du Beaunois, subissant des dommages de prédation du renard, sur la 4^e et 5^e circonscription de l'ouveterie du Loiret,

VU l'avis favorable du Chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité en date du 30 juin 2025,

VU l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDÉRANT que le renard est une espèce susceptible d'occasionner des dégâts, notamment sur les exploitations avicoles et les élevages de petits gibiers,

CONSIDÉRANT que les lieutenants de l'ouveterie sont susceptibles de réaliser des missions particulières de nuit,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Eric PILLETTE, lieutenant de l'ouveterie de la 4^e circonscription, ou son suppléant, Monsieur Damien BRUCY, lieutenant de l'ouveterie de la 5^e circonscription, ou son suppléant, sont autorisés à organiser des opérations administratives de destruction par tir de nuit des renards sur l'ensemble des communes du territoire du GIC du Beaunois, à l'exclusion des terrains bâtis, cours et jardins attenants à des habitations, dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : Les tirs seront réalisés sous la responsabilité du lieutenant de l'ouveterie de la circonscription concernée ou de son suppléant. La présence d'une deuxième personne est obligatoire.

ARTICLE 3 : Ces opérations se dérouleront entre le 7 juillet 2025 et le 7 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 4 : Les opérations se dérouleront dans les conditions suivantes :

- 1 – Les tirs seront effectués par carabine depuis un véhicule automobile,
- 2 – L'utilisation de sources lumineuses artificielles sera autorisée en tant que de besoin dans le cadre de ces opérations de destruction de nuit,
- 3 – Seuls les lieutenants de l'ouveterie, les agents de la fédération départementale des chasseurs et les agents de l'Office français de la Biodiversité participant éventuellement à ces opérations sont autorisés à tirer,
- 4 – Toutes les mesures de sécurité devront être prises par les personnes habilitées à effectuer les tirs,
- 5 – L'emploi du modérateur de son est autorisé,
- 6 – L'utilisation de système de vision nocturne pour repérer et prélever les animaux sera autorisée dans le cadre des opérations de nuit,
- 7 – Défense est faite de tirer toute autre espèce que le renard,
- 8 – Le lieutenant de l'ouveterie veillera au respect des éventuelles règles de bio-sécurité en vigueur pour éviter toute contamination ou propagation, le cas échéant, liée à l'IAHP.

ARTICLE 5 : Les renards prélevés seront enterrés dans des conditions de qualité sanitaire maximale sous la responsabilité du lieutenant de l'ouveterie. Dans le cas où un renard tué présenterait un aspect anormal, il devra être remis au laboratoire des services vétérinaires, pour analyse.

ARTICLE 6 : Le lieutenant de l'ouveterie avertira 24 heures minimum à l'avance du lieu, du jour et de l'heure, fixés pour l'exécution de la mission :

- le maire des communes concernées,
- le centre opérationnel de gendarmerie au 02.38.52.50.50,
- le service départemental de l'Office français de la Biodiversité 02.38.57.39.24.

ARTICLE 7 : Il sera dressé un procès-verbal indiquant le nombre d'animaux détruits qui sera transmis à la fin de chaque opération à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 8 : Le Directeur départemental des territoires du Loiret, le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, le Commandant du groupement de gendarmerie du Loiret, Monsieur Eric PILLETTE, lieutenant de louveterie de la 4^e circonscription et suppléant de la 5^e circonscription, Monsieur Damien BRUCY, lieutenant de louveterie de la 5^e circonscription, Monsieur Alain QUINOT lieutenant de louveterie de la 3^e et suppléant de la 4^e circonscription, le Chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité, et les Maires des communes d'Auxy, Barville en Gâtinais, Batilly en Gâtinais, Beaune la Rolande, Bordeaux en Gâtinais, Chambon la Forêt (à l'exception des territoires de la forêt domaniale), Boiscommun, Courcelles, Egry, Fréville, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Mézières en Gâtinais, Montbarrois, Montliard, Nancray sur Rimarde, Nibelle (à l'exception des territoires de la forêt domaniale), Saint Loup des Vignes et Saint Michel en Gâtinais sur la 4^e et 5^e circonscription, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés.

à Orléans, le 04 JUIL. 2025

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires, et par
délégation,
La cheffe du pôle forêt, chasse, pêche et biodiversité,

Véronique LE HER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr